

# Conseil communal du 16 mai 2012

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2012

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Opération de développement rural menée avec le concours de la Fondation Rurale de Wallonie – projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) – approbation :

L'avant-projet du P.C.D.R. ayant été validé par la Commission Locale de Développement Rural en date du 7 mai 2012, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural
- d'annexer la présente délibération au projet de P.C.D.R. et de communiquer les exemplaires de projet de P.C.D.R. aux instances prévues à l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 précité.
- de soumettre le projet de P.C.D.R. à l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de solliciter son approbation par le Gouvernement wallon.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Programme Communal de Développement Rural – demande de première convention de développement rural pour les fiches de projets prioritaires 17, 19, 10 et 24 – décision

Attendu qu'il ressort de l'opération de développement rural que la première convention à proposer au Gouvernement est la mise en œuvre des fiches de projets, il est proposé au Conseil :

- de demander une première convention de développement rural pour les projets prioritaires qui font l'objet des fiches intitulées :
  - Fiche 17 : Valoriser les produits du terroir
  - Fiche 19 : Sensibiliser à la propreté
  - Fiche 10 : Mettre en œuvre une opération "Portes et Cœur du village de Néchin" – phase 1 : étude (subsidiable en DR)
  - Fiche 24 : Créer une Maison de village à Bailleul (subsidiable en DR)
- d'annexer la présente délibération au projet de P.C.D.R. et d'envoyer une expédition de la présente, accompagnée d'une note d'intention au :
  - Service Public de Wallonie – DGARNE – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction du Développement rural – Service extérieur de Mons;
  - Cabinet du Ministre en charge de la Ruralité.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

4. Néchin, réfection de la toiture de l'église – marché de services – auteur de projet - approbation des cahier spécial des charges et estimatif - mode de passation du marché

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/S/04 du marché de services « Néchin, réfection de la toiture de l'Eglise » établi par le Service Technique au montant estimé de 10.000,00 € tva 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 790/73360 ;

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

5. Estaimpuis, complexe sportif – réfection et entretien des structures portantes – marché de services – auteur de projet – approbation des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/ S/05 relatif au marché de services « Estaimpuis, Complexe sportif - réfection et entretien des structures portantes » établi par le Service Technique au montant estimé de 6.000,00 € tva 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de 2012 sous l'article 764/73360 ;

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

6. Marché de travaux – Estaimpuis, ancien Inter Discount, rue du Pont Tunnel 1A : travaux d'épuration – approbation des cahier spécial des charges et estimatif - mode de passation du marché

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Estaimpuis ancien Inter Discount, rue du Pont Tunnel, 1A – travaux d'épuration » établi par le Service Technique au montant estimé de 54.535,00 € hors tva soit 65.987,35 € tva 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2012 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire ;

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

7. Estaimpuis – rénovation urbaine n° 1 – phase F, 2<sup>e</sup> partie – construction d'une habitation en extension d'entreprise de la partie 1 – décision

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le dossier d'extension d'entreprise établi par l'auteur de projet, le bureau d'Architecture & urbanisme BRUYÈRE – BRUYÈRE, rue du Limousin, 7 à Tournai au montant de 202.959,16 € tva 21% comprise ;
- de couvrir ce montant par l'engagement n°08/4917 (subsides) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2012 par voie de modification budgétaire (part communale) ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>MR</b>	....	....	....	....
<b>C.D.H.</b>	.....	....	.....	....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

8. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par le Mr le Bourgmestre en date du :

- 22 mars 2012, qui règlemente la circulation en vue du déroulement de la course cycliste « Grand prix Noël Callens et Thierry Desmet ». Le mercredi 4 avril 2012, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à partir du carrefour rue de Pecq – rue de Warcoing jusqu'au carrefour de la rue de Lille – rue d'Evregnies, de 8h à 18h. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur la chaussée et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 13h et 18h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 22 mars 2012, qui règlemente la circulation en vue du déroulement de la course cycliste « 3<sup>ème</sup> étape de la 43<sup>ème</sup> Ronde de Dottignies (10 passages) – Grand prix des commerçants ». Le samedi 7 avril 2012, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans la rue de Templeuve, place Abbé César Renard, rues des Victimes 14-18, Marcel Nottebaert, de 13h à 17h. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 13h30 et 17h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 22 mars 2012, qui règlemente la circulation en vue du déroulement de la course cycliste « 4<sup>ème</sup> étape de la 43<sup>ème</sup> Ronde de Dottignies (8 passages) – Grand prix de l'Echevin des Sports ». Le mercredi 11 avril 2012, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à partir du carrefour rues de Pecq-rues de Warcoing jusqu'au carrefour de la rue de Lille – rue d'Evregnies de 8h à 18h. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue de Warcoing, côté gauche en venant de la place de Saint-Léger, entre le

carrefour rue de Pecq-rue de Warcoing et le carrefour rue de Warcoing-rue du Château d'Eau, de 13h à 18h. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur la chaussée et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 13h et 18h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.

- 22 mars 2012, qui réglemente, du 5 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 10 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Greffier, 19 à 7730 Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 22 mars 2012, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de la réalisation de sondages dans les rues du Saclet et de Warlengrie à Estaimpuis (chantier mobile). Entre le 28 mars et le 6 avril 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 26 mars 2012, qui réglemente la circulation et le stationnement durant les travaux de pose de gaine à la rue Marcel Nottebaert à Bailleul. Du 4 au 5 avril 2012, une circulation alternée sera mise sur pied et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera également interdit. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21 posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 26 mars 2012, qui réglemente la circulation en vue du déroulement d'un concours hippique organisé par le Club équestre d'Estaimpuis. Le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012, de 9h30 à 20h, la circulation sera interdite dans les rues de la Bouteillerie dans le sens Club équestre rue du Pont Tunnel à partir du carrefour Boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la bouteille, rue du Pont Tunnel. La circulation se fera obligatoirement dans le sens du Pont Tunnel vers le club équestre. Le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés de la rue de Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 27 mars 2012, qui réglemente, du 7 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 7 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 4, Contour de l'Eglise à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 29 mars 2012, qui réglemente la circulation et le stationnement durant la pose de câbles en vue de l'équipement de télécommunication dans les rues d'Evregnies, de Lille et du Petit Voisinage à Saint-Léger. Du 4 avril au 4 mai 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 29 mars 2012, qui réglemente la circulation durant la pose de câbles électriques à la rue des Saules à Néchin. Du 3 avril au 11 mai 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

- 30 mars 2012, qui régleme, du 13 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 16 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 12, rue de la Limite à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 2 avril 2012, qui régleme, du 13 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 16 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 23, rue de Saint-Léger à 7730 Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 3 avril 2012, qui régleme, du 6 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 9 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 261, rue Reine Astrid à 7730 Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 5 avril 2012, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons organisés à Néchin durant la période d'étalant du dimanche 13 mai 2012 au dimanche 22 juillet 2012 ainsi que le samedi 7 juillet 2012. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue du Patronage jusqu'à la Drève du Cimetière ;
- 12 avril 2012, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons organisés à Estaimbourg durant la période d'étalant du dimanche 6 mai 2012 au dimanche 8 juillet 2012. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue Henri Lericque ;
- 19 avril 2012, qui régleme, du 27 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 30 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 1, rue du Calvaire à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 19 avril 2012, qui régleme la circulation durant l'exécution des travaux à l'arrière du bâtiment situé à 7730 Leers-Nord, rue du Calvaire, 1 (côté rue de Berne). A partir du 23 avril 2012, et pour une durée d'une semaine, la circulation y sera perturbée. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 19 avril 2012, qui régleme la circulation durant les travaux de raccordement sur le réseau ORES à la rue de la Nouvelle Cure, 14 à 7730 Evregnies. Du 7 au 31 mai 2012, la circulation y sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du numéro 14. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 23 avril 2012, qui régleme, du 27 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 30 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 16, rue de la Maison Blanche à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;

- 19 avril 2012, qui régleme, du 27 avril 2012 à 7h00 jusqu'au 30 avril 2012 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 5, rue des Roseaux à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 24 avril 2012, qui régleme la circulation durant la pose de câble électrique et de conduite de gaz en trottoir occasionnant la traversée de la voirie à ciel ouvert gênant fortement la circulation à la rue de Gibraltar à Néchin. Du 2 au 25 mai 2012, la circulation y sera fortement perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 24 avril 2012, qui régleme la circulation en vue du déroulement de la course cycliste « 6<sup>ème</sup> étape de la 43<sup>ème</sup> Ronde de Dottignies (9 passages) – Grand prix André Vallee » (annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012). Le samedi 19 mai 2012, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à partir du carrefour rue Albert 1<sup>er</sup>- rue du Haut Pont jusqu'au carrefour Place du Sacré Cœur-rue du Christ de 8h à 18h. L'arrêt et le stationnement sur la chaussée seront interdits et la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course de 13h et 18h dans les rues Albert 1<sup>er</sup>, du Haut-Pont, des Saules, de la Reine Astrid, de l'Elvêche, de Gibraltar, de l'Ancienne Douane et à la place du Sacré Cœur. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 24 avril 2012, qui régleme la circulation en vue de travaux de reprofilage, de réparations diverses et d'enduisage dans différentes rues du district d'Estaimpuis. A partir du 26 avril 2012, et pour une durée de 40 jours ouvrables, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km /h dans les rues Marcel Nottebaert, des Victimes 14-18, du Pas-à-Wasmes à Bailleul ; rues du Haut Pont, de Gibraltar, de la Royère, du Patronage à Néchin ; à la Couture Dubar, rues de Tournai, du Maréchal à Estaimbourg ; rues de Warcoing, du Château d'Eau, de Lille et d'Evregnies à Saint-Léger et rues des Oiseaux et du Canal à Leers-Nord et le stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 24 avril 2012, qui régleme la circulation en vue du déroulement de la « 141<sup>ème</sup> ducasse d'Herseaux Gare et la 102<sup>ème</sup> édition de la braderie en 2012. Le lundi 9 juillet, de 5h à 21h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site des animations, à la Chaussée de Dottignies et à la rue d'Audernarde entre la rue de la Filature sur Herseaux jusqu'à la rue du Marais. Une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 3 mai 2012, qui régleme la circulation en vue du déroulement d'un marché « Saveurs et Nature » à Saint-Léger. Du jeudi 10 mai jusqu'au lundi 14 mai 2012 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à la Place des Templiers et l'accès à la place via le rue Royale sera bloqué. Une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.

- 7 mai 2012, qui règle la circulation en vue du déroulement de la course cycliste « 9<sup>ème</sup> étape de la 43<sup>ème</sup> Ronde de Dottignies (9 passages) – Grand prix des Templiers ». Le dimanche 10 juin 2012, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à partir du carrefour rue de Pecq-rue de Warcoing jusqu'au carrefour de la rue de Lille – rue d'Evregnies de 8h à 18h. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur la chaussée et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 13h et 18h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 7 mai 2012, qui règle la circulation en vue de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n°16 à Bailleul. A partir du 25 juin 2012, jusqu'au 12 juillet 2012 inclus, la circulation y sera totalement interdite. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 24 avril 2012, qui règle la circulation en vue du déroulement de la « 141<sup>ème</sup> ducasse d'Herseaux Gare ». Le dimanche 8 juillet, de 16h à 18h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : rue d'Audernarde et la chaussée de Dottignies, via la rue Reine Fabiola, rue de l'Yser, le boulevard Léopold III, le carrefour entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de la Traversière en direction de la chaussée d'Estaimpuis vers la rue de la Filature. Une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**H U I S C L O S**



9. Personnel communal – démission – admission à la pension :

- a. d'un ouvrier qualifié
- b. d'un employé d'administration

10. Personnel communal – réduction de prestations – ratification

11. Personnel enseignant – disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite :

- a. d'une institutrice maternelle
- b. d'une institutrice primaire

12. Personnel enseignant – interruption de carrière partielle

13. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre